

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Secrétariat général

Paris, le 10 mai 2010

Nos réf. : SG04463

Affaire suivie par : Brigitte Thorin  
brigitte.thorin@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 40 81 67 79

Le ministre d'État,

à

destinataires *in fine*

**Objet : promotions 2010**

Vous voudrez bien trouver ci-joint la circulaire promotion 2010. Très semblable à celle de l'an dernier, cette circulaire comprend deux nouveaux paragraphes sur lesquels j'appelle particulièrement votre attention.

En premier lieu, cette circulaire rappelle les principes généraux de la promotion interne dans la fonction publique de l'Etat et fixe les engagements du MEEDDM vis-à-vis de la promotion de l'égalité des chances en insistant sur le fait qu'aucune discrimination, directe ou indirecte, ne doit être faite pour quelque motif que ce soit et notamment sur le critère de l'âge qui a pu intervenir précédemment dans certains choix.

En second lieu, cette circulaire explicite les nouvelles responsabilités confiées aux DREAL en matière d'harmonisation des propositions de promotion, responsabilités désormais partagées avec les MIGT.

Par ailleurs, je vous rappelle que j'attache une grande importance au plein d'exercice de la concertation avec les représentants du personnel au sein des services lors de l'élaboration des propositions de promotion, que ce soit en vue de l'examen des CAP locales pour le corps à gestion déconcentrée, ou nationales dans les autres cas. Vous accorderez donc une attention particulière à la bonne information des agents et des organisations syndicales, afin que les principes de transparence et d'égalité de droits et de traitement soient respectés.

Pour cela, vous veillerez à examiner la situation de tous les agents promouvables et à les informer des règles de promotion prévues par la présente circulaire. Vous informerez également de ces règles les responsables hiérarchiques chargés de faire les propositions d'avancement.

Vous voudrez bien informer la DRH du Secrétariat général, à l'issue de la réunion de concertation organisée par vos soins, de la conclusion de celle-ci. Il conviendra d'y indiquer que la situation de tous les agents promouvables a été examinée et si les débats se sont terminés par un accord sur vos propositions. Dans le cas où des désaccords subsistent, vous voudrez bien me préciser les points sur lesquels ils portent et les raisons qui les motivent. De la même manière, s'agissant des procès-verbaux des CAP locales, votre attention est particulièrement appelée sur la nécessité qu'y figure explicitement une mention sur l'examen de la situation de tous les agents promouvables. Ces éléments doivent rester confidentiels et ne peuvent faire l'objet d'aucune publication ou affichage.

Enfin, j'appelle tout particulièrement l'attention des harmonisateurs sur les propositions formulées par les DDI. Dans le respect de la charte de gestion des directions départementales interministérielles, les harmonisateurs devront s'attacher, dans la mesure où les propositions des DDI sont conformes aux termes de la présente circulaire, à respecter l'ordre de classement proposé par les directeurs départementaux.

Dans le même esprit, j'engage les DREAL à organiser la concertation avec les chefs de service de leur zone de compétence préalablement à la réalisation de l'inter-classement des propositions, et ce, avec l'appui des MIGT pour cette première année pour ce qui concerne les agents de catégorie B ou les propositions de promotion de C en B.

Je vous demande de veiller particulièrement au respect des termes de cette circulaire et de me faire remonter les difficultés que vous pourriez rencontrer pour sa mise en œuvre.

Pour le ministre d'État et par délégation,  
le Préfet, Secrétaire général



Didier LALLEMENT



## LISTE DES DESTINATAIRES

### **Madame et Messieurs les préfets de région**

Mesdames et Messieurs

- les responsables de zone de gouvernance d'effectif (RZGE)
- les directeurs interdépartementaux des routes
- les directeurs régionaux de l'équipement
- les directeurs régionaux de l'environnement
- les directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- les directeurs de DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

### **Mesdames et Messieurs les préfets de département**

- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux interministériels
- Messieurs les directeurs départementaux de l'équipement

### **Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat**

Mesdames et Messieurs

- les directeurs de cabinet
- le secrétaire général
- le Vice-Président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- les inspecteurs généraux, coordonnateurs des Missions d'Inspection Générale Territoriale
- les inspecteurs généraux des ressources humaines
- le président du conseil national des transports
- le contrôleur budgétaire et comptable ministériel
- les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service de l'administration centrale
- le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- l'inspecteur général de l'aviation civile et de la météorologie (section des bases aériennes)
- l'inspecteur général du travail et de la main d'œuvre des transports
- le directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement (DULE)
- les directeurs de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre et Miquelon
- les directeurs des centres d'études techniques de l'équipement
- les directeurs de l'école nationale des ponts et chaussées (ENPC), de l'école nationale des travaux publics de l'état (ENTPE), de l'école nationale des techniciens de l'équipement (ENTE), et de ses établissements, du centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogique (CEDIP)
- les directeurs des centres inter régionaux de formation professionnelle (CIFP)
- le directeur du groupe écoles CFDM de Bordeaux
- le directeur du centre d'études des tunnels (CETU)
- le directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
- le directeur du centre national des ponts de secours (CNPS)
- le directeur du laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC)
- le chef du service d'études et d'aménagement touristique de la montagne (SEATM)
- le directeur des services techniques des routes et autoroutes (SETRA)
- le chef du service d'études des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- les directeurs des directions de l'aviation civile
- les chefs de service de l'aviation civile en Polynésie Française, Nouvelle Calédonie et à Saint-Pierre et Miquelon
- le chef du service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- le chef du service technique de l'aviation civile (STAC)
- le directeur du centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)
- les directeurs d'école de la marine marchande



- les directeurs des lycées maritimes
- le directeur de l'établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- les inspecteurs généraux chargés d'une circonscription d'inspections des services maritimes ou de navigation
- les directeurs inter-régionaux de la mer
- les directeurs des services de navigation
- les directeurs des ports autonomes de Bordeaux, Dunkerque, Le Havre, Marseille, Nantes-Saint-Nazaire, Paris, Rouen, Strasbourg, La Rochelle et de la Guadeloupe
- les chefs de service des affaires maritimes de Papeete, Nouméa, Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon
- les directeurs des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage
- le directeur des pêches maritimes et aquaculture
- le directeur de l'agence nationale de l'habitat (ANAH)
- le président-directeur général de Météo France
- le directeur général de l'institut national géographique (IGN)
- les hauts commissaires de la république en Polynésie et en Nouvelle Calédonie
- l'administrateur supérieur du territoire des Îles Wallis et Futuna

### **Autres Ministères**

Ministère de la culture et de la communication

Mesdames et Messieurs

- le directeur de l'architecture et du patrimoine
- le directeur de l'administration générale
- le chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'organisation interne
- le chef du bureau des écoles nationales supérieures d'architecture

Mesdames et Messieurs les directeurs des ressources humaines

- Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche
- Ministère de l'éducation nationale
- Ministère des affaires étrangères
- Ministère de l'outre-mer
- Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
- Ministère de la défense
- Ministère de la jeunesse et sports et de la vie associative
- Ministère de la justice
- Ministère de l'intérieur
- Ministère de la santé et de la protection sociale
- Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale
- Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales



Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)